

Autorisations limitées - F-Art.13 - Installations propres à l'entreprise

Module

Ref	Dates	Jours	Heures	Durée	Financement	CHF
335097					CAF ⁷⁵⁰ n° 4244* CPMBG *voir conditions	CHF 2'850

DÉFINITION

L'autorisation est accordée, selon l'art. 13 de l'OIBT, à une entreprise pour les travaux effectués sur ses propres installations électriques, si les membres du personnel (électriciens d'exploitation) chargés d'exécuter ces travaux ont réussi l'examen ESTI.

PRÉREQUIS

Avoir suivi préalablement les modules :

- A-Accès aux locaux électriques
- B-Manipulation dans les locaux électriques
- C-Maintenance des appareils électriques.

PRIX

Prix du module : CHF 2'850.- Le prix comprend les modules "A-Accès locaux électriques", "B-Manipulation dans les locaux électriques" et "C-Maintenance des appareils électriques".

PUBLIC

Installateurs électricien CFC avec moins de 3 ans d'expérience sous la surveillance d'une personne du métier.

Electriciens de montage CFC, automaticiens CFC, mécatroniciens CFC, électriciens de réseau ou titre étranger équivalent avec reconnaissance ESTI avec pratique d'au moins 5 ans sous la surveillance d'une personne du métier.

Le participant s'assurera de son éligibilité auprès de l'ESTI pour suivre sa formation (voir Règlement dans onglet « Documents »).

EVALUATION ET TITRE DÉCERNÉ

Examen de validation organisé par l'ESTI.

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation le participant est autorisé, sous la responsabilité de son entreprise, à effectuer des interventions d'entretien et de réparation sur des installations spéciales et notamment :

- Connaître le cadre légal spécifique à l'art. 13
- Appréhender les différentes méthodes de travail
- Connaître les différentes installations et récepteurs
- Connaître et interpréter les vérifications à effectuer
- Savoir remplir la documentation obligatoire à chaque intervention.

CONTENU

- Bases de l'électrotechnique
 - Notions électriques fondamentales
 - Transformation d'énergie
 - Induction électromagnétique
 - Courant alternatif
 - Courant triphasé
- Normes et prescriptions d'installation
 - Loi sur les installations électriques (LIE)
 - Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT)
 - Ordonnance sur les matériels à basse tension (OMBT)
 - Normes sur les installations électriques (NIBT)

- Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
- Vue d'ensemble des autres normes : CFST, SUVA, VDE 701/702

- Contrôle des installations électriques
 - Propriétés de l'électricité, effets de l'électricité
 - Prévention des incendies dans les installations électriques
 - Utilisation sûre de l'électricité

- Métrologie
 - Instruments de mesure
 - Exécution et interprétation des mesures

- Travail pratique
 - Matériels
 - Matériels d'installation
 - Dispositifs de coupure et de protection.

MÉTHODE

Démonstrative et interactive.

MATÉRIEL

Un support de cours est remis au début de la formation.
Le participant possédant un appareil de contrôle devra l'apporter.

INTERVENANTS

Formateur expérimenté au bénéfice d'un diplôme fédéral.

REMARQUES

Prix du module : CHF 2'850.- y compris les modules "A-Accès aux locaux électriques", "B-Manipulation dans les locaux électriques" et "C-Maintenance des appareils électriques".

Durée : 7,5 jours répartis sur 2 mois (env. 52h.)

CONTACT

E : nathalie.bernardet@ifage.ch

T : +41 (0)22 807 3086